

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022
Rapporteur :
Monsieur Thomas FEREC**

N° 25

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 23/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention SDEF (Syndicat d'Energie du Finistère) pour le Conseil en Energie Partagée
(CEP)**

Par délibération en date du 7 décembre 2018, Quimper Bretagne Occidentale a décidé de poursuivre son soutien financier au Conseil en Énergie Partagé pour les communes de l'agglomération en signant une convention avec le SDEF, à compter du 1er septembre 2018 suite au transfert de ce service à cette entité. La convention avait une durée de 3 ans. Il est proposé au conseil communautaire de reconduire la convention avec le SDEF afin de poursuivre ce service auprès des communes de l'agglomération.

Dans le contexte actuel, maîtriser la consommation d'énergie est un enjeu majeur pour les territoires. Le « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Jusqu'à l'été 2018, en Cornouaille, c'était le pôle énergie de Quimper Cornouaille Développement qui assurait cette mission. Depuis le 1^{er} septembre 2018, ce service a été transféré au SDEF avec lequel Quimper Bretagne Occidentale a conventionné par délibération en date du 7 décembre 2018 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil en Énergie Partagé, se déroule dans le cadre d'un conventionnement avec la commune sur 3 ans, avec une participation financière d'1,15 € par habitant, l'aide apportée par Quimper Bretagne Occidentale ayant été fixée à 0,50 € par habitant.

À ce jour, 12 communes de Quimper Bretagne Occidentale adhèrent au CEP : Briec, Edern, Ergué-Gabéric, Guengat, Landrévarzec, Langolen, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Ploneis, Pluguffan, Quéménéven.

Depuis le 1er janvier 2019, la contribution des communes a changé de modalités de calcul. Le montant annuel de la cotisation au SDEF pour les communes adhérentes au CEP est fixé par délibération du comité syndical

Dans le cadre de la convention ci jointe, la participation de Quimper Bretagne Occidentale pour l'année 2022 serait de 19 904€ avec la grille de participation suivante :

0,6 €/hab pour la tranche 1 à 2000 h ;

0,5 €/hab pour la tranche de 2001 à 3500 h ;

0,4 €/hab pour la tranche 3501 à 7500 h ;

0,3 €/hab pour la tranche au-delà de 7 500 h.

Au vu des enjeux et des objectifs de Quimper Bretagne Occidentale, il est proposé donc de reconduire la convention avec le SDEF.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer la convention avec le SDEF pour l'accompagnement financier pour le Conseil en Énergie Partagé sur les différentes communes de l'agglomération.